

EXPOSITION NATIONALE DES BEAUX-ARTS  
Catalogue illustré  
DES OUVRIERS DE  
EXTRAIT DU RÈGLEMENT

---

ART. 9. — L'Exposition sera ouverte tous les jours, de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

Le droit d'entrée est fixé à **2 francs** tous les jours avant midi, et à **1 franc** tous les jours après midi.

Les dimanches, le droit d'entrée sera de **0 fr. 50** à partir de midi.

ART. 10. — Il sera délivré des cartes d'entrée nominatives et permanentes aux fondateurs, sociétaires, exposants, aux membres de la presse, ainsi qu'aux membres d'honneur de la Société.

Des cartes d'abonnement pourront être délivrées au prix de **30 francs**.

PARIS  
I. TYPGRAPHIE CHAMNOT ET RENOUARD  
15, RUE DES SAINTS-PÈRES, 15